



ARRETE MUNICIPAL N° 34/2022 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES COURSES DE SCHERWILLER LE SAMEDI 28 MAI 2022

Scherwiller

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;
- VU** le code rural et notamment son article L161-5 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de surveillance des chemins ruraux ;
- VU** le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Marc NEISS, Président de l'Athlétique Club Centre Alsace, 14 rue de l'Esterel à Châtenois 67730 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'assurer la sécurité durant les manifestations sportives intitulées « Courses de Scherwiller », épreuves de course à pied qui se déroulent **Samedi 28 mai 2022.**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont réglementés vendredi 27 mai et samedi 28 mai 2022 comme suit :

- **Stationnement interdit des 2 côtés du vendredi 27 mai à 20 heures au samedi 28 mai 2022 à 22 heures , selon les nécessités des parcours et horaires des courses** : Rues de la Mairie, des Chevaliers, St-Wolfgang, chemin rural dit Unolfsweg (dans sa partie comprise entre la rue St-Wolfgang et la limite de la commune de Châtenois), Vieux chemin de Châtenois, rues de l'école, Joffre du Taennelkreuz (dans sa partie comprise entre la route des Romains jusqu'à la 1^{ère} route à gauche en montant vers la chapelle du Taennelkreuz), route des Romains en totalité, places Foch et de la Libération, rue de l'Ortenbourg dans sa partie comprise entre le n°21 (pharmacie) et le n°31 (domaine Gilbert Ruhlmann) et du N°5 jusqu'à la route des

- **Circulation interdite samedi 28 mai 2022 de 12 heures à 22 heures :**
Rues de la Mairie, des Chevaliers, St-Wolfgang, chemin rural dit Unolfsweg dans sa partie comprise entre la rue St-Wolfgang et la limite de la commune de Châtenois, Vieux chemin de Châtenois, rues de l'Ecole, Joffres, des Romains (dans sa partie comprise entre la rue de l'Ortenbourg et la rue Joffre), du Moulin, Places Foch et de la Libération.
- **Circulation interdite samedi 28 mai 2022 de 13h30 à 22 heures :**
Route des Romains (dans sa partie comprise entre la rue de l'Ortenbourg et la rue du Taennelkreuz), rue du Taennelkreuz (dans sa partie comprise entre la route des Romains jusqu'à la chapelle), Chemins ruraux dits : Geisbuehlweg, Klingelsbruennelweg, Wannengeweg, Rittersbergweg, suivit du sentier forestier qui monte au Château côté Est et qui rejoint la route forestière du château en son sommet, pour redescendre par cette même route côté Ouest jusqu'à la bifurcation sur la gauche du chemin forestier dit le Mittelrain, le Mittelrain jusqu'à la route du Sel, la route du Sel en partie direction du restaurant de la Huehnelmuhle sur environ 200m pour bifurquer à gauche et prendre le sentier qui longe l'emprise de la conduite de gaz jusqu'au Wannengeweg, le Wannengeweg et retour par le même tracé que l'aller jusqu'au Wannengeweg, le Sommerbergweg, le Koeernelweg, le Herrenpfad, le Tiergartenweg et le Taennelkreutzweg.
- **La vitesse sera limitée à 30km/h samedi 28 mai 2022 de 16 heures à 22 heures :**
Rue de l'Ortenbourg dans sa partie comprise entre la rue du couvent et le route des Romains

Article 2 : les Signaleurs seront mise en place par l'Association organisatrice à chaque intersection ainsi qu'au carrefour entre la route des Romains et la RD 35 qui sera sécurisé par la police pluri-communales.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SELESTAT-VILLE
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communales
- Monsieur le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs – Pompiers
- Service départemental d'incendie et de secours
- Centre technique du Conseil Départemental de Sélestat
- Monsieur Marc NEISS, Président de l'A.C.C.A
- Madame Marie HAAG, secrétaire de l'A.C.C.A,
- Monsieur Jean-Marie HAAG,

Copies :

- Monsieur le Maire de Châtenois

Fait à SCHERWILLER, le 3 mai 2022

Olivier SOHLER
Maire

